



ASSOCIATION DES
JURISTES D'EXPRESSION FRANÇAISE
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

LE BREF

ISSN 0847-3560

Maison du Commerce
Moncton (N.-B.)

le 15 janvier 1992
Vol. 4, n° 1

COMPARUTION DEVANT LE COMITÉ BEAUDOIN-DOBBIE

Le Comité mixte spécial du Parlement était de passage aujourd'hui à Fredericton afin de tenir une audience. Le but des déplacements du Comité est de recueillir à travers le pays le point de vue de divers intervenants sur les propositions de réforme constitutionnelle du gouvernement fédéral. Celles-ci ont été divulguées l'automne dernier dans un document intitulé «Bâtir ensemble l'avenir du Canada».

À la lumière des buts et objectifs de l'AJEFNB, la secrétaire générale, M^{me} Louise R. Guerrette, a fait part aux membres du Comité de commentaires se rapportant à certains items de la liste de propositions. Entre autres choses, l'AJEFNB se dit en accord avec le fait qu'on reconnaisse le caractère distinct du Québec et la dualité linguistique du Canada. Cependant, même si le libellé actuel des propositions fédérales prévoit la promotion du caractère distinct du Québec, celles-ci sont muettes sur la promotion des droits et des privilèges des canadiens d'expression française à l'extérieur de cette province. Ces derniers devront se contenter de la préservation et de la protection de leurs droits sans que les gouvernements soient tenus de promouvoir leurs intérêts. L'AJEFNB souhaite qu'au niveau de la reconnaissance de la dualité linguistique du Canada et dans l'insertion de la «clause Canada», que soit reconnu

expressément une obligation gouvernementale de nature promotionnelle vis-à-vis les communautés francophones et acadiennes. En particulier, cette dernière clause qui se veut un exposé des caractéristiques et des valeurs canadiennes devrait consacrer expressément l'obligation des gouvernements non seulement de protéger mais de promouvoir les intérêts des francophones vivants à l'extérieur du Québec.

Une autre préoccupation de l'AJEFNB se rapporte aux nominations à la Cour suprême du Canada. Ce tribunal de dernier ressort devait refléter le caractère bi-culturel et bi-juridique du Canada. Certaines garanties à cet égard devraient être incluses dans le processus de nomination à la Cour suprême afin que ces caractéristiques soient bien reflétées au niveau du tribunal. En particulier, l'AJEFNB voudrait que l'on puisse s'assurer que la majorité des juges soient en mesure de comprendre activement les deux langues officielles et qu'ils soient familiers avec les deux régimes juridiques qui caractérisent le droit canadien.

Finalement, la formule d'amendement est un autre point d'intérêt. Elle devrait être suffisamment souple afin de permettre de modifier à l'occasion notre constitution sans être soumis à la règle difficile, sinon impossible, de l'unanimité.

MISE À JOUR D'OUVRAGES DE RÉFÉRENCE

Grâce à une contribution financière de quarante-deux mille dollars du Secrétariat d'État du Canada, l'AJEFNB est heureuse de pouvoir annoncer qu'elle procédera au cours des prochains mois à la mise à jour de trois ouvrages importants de référence pour les praticiens. En l'occurrence, il s'agit du Formulaire de procédure du Nouveau-Brunswick, des Annotations aux règles de procédure du Nouveau-Brunswick et du Jurilex du Nouveau-Brunswick qui ont été complétés il y a déjà quelques années.

Afin de mener à bien cette tâche, un concours a été ouvert et un juriste rédacteur(trice) sera embauché(e) dès le 1^{er} février prochain. La personne choisie sera responsable d'effectuer la recherche juridique nécessaire et de rédiger les ajouts prévus. Il s'agit d'un projet spécial d'une durée de 11 mois. Les personnes intéressées à ce poste sont priées de faire parvenir un curriculum vitae rédigé en langue française à M^{me} Louise R. Guerrette, secrétaire générale, AJEFNB, 40, chemin Masters, Moncton (N.-B.) E1A 4S1.

FÉDÉRATION D'ASSOCIATIONS DE JURISTES

Les associations de juristes d'expression française de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick seront désormais chapeautées par une fédération. C'est suite à de nombreuses négociations entre les principaux intéressés que la Fédération canadienne des associations de juristes d'expression française a vu le jour.

Cet organisme sera chargé de véhiculer les dossiers d'intérêt commun pour les différentes associations

participantes. En particulier, on pense pouvoir élaborer une position commune sur des dossiers tels que la vulgarisation et l'information juridiques en français, la critique des règlements pris en vertu de la Loi sur les langues officielles du Canada ainsi que la mise au point d'une politique nationale portant sur le financement à long terme des associations. M^{me} Rhéal Teffaine de l'Association des juristes d'expression française du Manitoba a été mandaté afin de jeter les bases définitives de la Fédération.

RÉUNION DE L'ABC

Comme vous le savez, la réunion d'hiver 1992 de l'Association du Barreau canadien du Nouveau-Brunswick aura lieu du 30 janvier au 2 février prochain au Howard Johnson à Edmundston. Le programme de conférences comprend notamment des présentations sur les propositions constitutionnelles ainsi que sur l'expertise médico-légale et la preuve par l'ADN. Les activités récréatives sont aussi très intéressantes. Les amateurs de ski y trouveront leur compte puisqu'une soirée au Mont-Farlagne est prévue à leur intention. C'est une bonne occasion de se familiariser avec la République du Madawaska.

L'AJEFNB encourage ses membres à y participer en grand nombre afin que l'ABC revienne dans le Nord de la province pour y tenir ses assises.

Le rédacteur invite les lecteurs et les lectrices à lui faire part de leurs commentaires et à lui signaler tout changement d'adresse en communiquant avec lui à l'adresse suivante:

M^{me} Jean-Claude Roy
Case postale 747
Bathurst (N.-B.)
E2A 3Z6



ASSOCIATION DES
JURISTES D'EXPRESSION FRANÇAISE
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

LE BREF

ISSN 0847-3560

Maison du Commerce
Moncton (N.-B.)

le 15 mars 1992
Vol. 4, n° 2

UN PREMIER SUCCÈS POUR LA FÉDÉRATION

Une des premières initiatives de la Fédération canadienne des associations de juristes d'expression française qui a vu le jour tout récemment a connu un résultat heureux. Les négociations avec les autorités gouvernementales ont fait en sorte que ces dernières se sont engagées à verser à la Fédération une somme annuelle de 250 000 \$. Nous faisons désormais partie de la programmation régulière du Secrétariat d'État. Le montant prévu sera distribué en parts égales entre les cinq associations provinciales de juristes d'expression française.

Cette politique nationale qui avait été longtemps demandée par les principaux intéressés fait en sorte que la planification à long terme des activités des différentes associations est grandement facilitée. Une rencontre afin de mettre la touche finale au programme de financement à long terme avait lieu à Ottawa, le 25 février dernier, entre la Fédération et des représentants du Secrétariat d'État. L'AJEFNB y était représentée par le président du comité de financement, M^e René Basque.

En ce qui a trait à l'AJEFNB, il s'agira pour nous d'aller chercher des ressources financières d'appoint auprès de bailleurs de fonds éventuels. Ceci nous permettra de financer les initiatives spéciales que nous désirons lancer.

GINETTE THÉRIAULT SE JOINT À L'AJEFNB

M^e Ginette Thériault a été récemment embauchée par l'AJEFNB. Elle sera chargée de faire la recherche nécessaire afin d'assurer la mise à jour de trois ouvrages de référence. Il s'agit d'un projet spécial entrepris par l'Association visant la mise à jour des ouvrages suivants: le Formulaire de procédure du Nouveau-Brunswick, les Annotations aux Règles de procédure du Nouveau-Brunswick et le Jurilex du Nouveau-Brunswick.

M^e Thériault faisait partie de la promotion de 1983 de l'École de droit de l'Université de Moncton. Elle possède une vaste expérience dans les domaines de la recherche et la vulgarisation juridiques. Elle sera à l'emploi de l'Association des juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick jusqu'en septembre 1992.

PROGRAMME DE CONTESTATION JUDICIAIRE: UNE CHOSE DU PASSÉ

Le 25 février dernier, l'hon. Don Mazankowski, ministre fédéral des Finances, a présenté son premier budget. On y a sonné le glas du Programme de contestation judiciaire en annonçant la fin prochaine de cette initiative qui avait vu le jour en 1978.

C'est surtout en matière de droits scolaires que le programme a été le plus utile. À titre d'exemple, mentionnons l'affaire Mahé de l'Alberta ainsi que l'arrêt Société des Acadiens provenant du Nouveau-Brunswick. Le Programme de contestation judiciaire facilitait grandement, entre autres choses, l'interprétation de dispositions législatives en matière linguistique.

L'Association des juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick déplore cette décision. En cette période de remous constitutionnels, les droits linguistiques seront sans doute redéfinis prochainement. Cela nécessitera l'intervention des tribunaux afin de déterminer la portée exacte des modifications imminentes.

EN FRANÇAIS S'IL VOUS PLAÎT

Il semble que dans plusieurs régions de la province où vivent un nombre important de francophones, il est impossible d'obtenir des agents immobiliers des conventions d'inscription et des conventions exécutoire de vente en français. Ces documents de base sont pourtant disponibles dans la langue de Molière.

Malgré le fait que l'AJEFNB ait dénoncée à plusieurs reprises cette situation auprès du Conseil immobilier du Nouveau-Brunswick, aucune réponse satisfaisante n'a encore été reçue. Dans cette perspective, vous êtes exhortés à faire les pressions qui s'imposent auprès des agents immobiliers de votre région afin que cette situation change. S'il y a une forte demande, nul doute que les principaux intéressés devront modifier leur attitude.

OBTENTION D'UNE SUBVENTION

Afin de faciliter la production du Manuel de précédents, l'AJEFNB a pu bénéficier d'une généreuse contribution de vingt-cinq mille dollars du Secrétariat d'État du Canada. La première partie de cet outil de travail portera sur les transactions immobilières et devrait être complétée en novembre 1992.

Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, Bernard Valcourt, a remis le chèque dernièrement au président sortant, M^e Sylvio LeBlanc. Nous remercions les autorités gouvernementales de leur apport à la réalisation de ce projet.

COMITÉ DE LA CONSTITUTION DU N.-B.

C'est à Fredericton, le 19 février dernier que comparaisait la Secrétaire générale de l'AJEFNB devant les membres du Comité spécial de la Constitution. Elle y a préconisé une interprétation plus généreuse des recommandations portant sur le partenariat linguistique contenues dans le Rapport de la Commission du N.-B. sur le fédéralisme canadien. Certains membres du comité tel que le député Bernard Richard, ancien membre du conseil d'administration de l'AJEFNB, se sont réjouis de notre présence et de nos recommandations, d'autres... sont demeurés plutôt indifférents.

Le rédacteur invite les lecteurs et les lectrices à lui faire part de leurs commentaires et à lui signaler tout changement d'adresse en communiquant avec lui à l'adresse suivante:

M^e Jean-Claude Roy
Case postale 747
Bathurst (N.-B.)
E2A 3Z6



ASSOCIATION DES
JURISTES D'EXPRESSION FRANÇAISE
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

LE BREF

ISSN 0847-3560

Maison du Commerce
Moncton (N.-B.)

le 15 mai 1992
Vol. 4, n° 3

SERMENT D'ALLÉGEANCE FACULTATIF

L'obligation de prêter le serment d'allégeance à Sa Majesté Royale pour être admis au Barreau du Nouveau-Brunswick serait à la veille d'être une chose du passé. Cette exigence a déjà été abolie en Ontario, au Québec et en Nouvelle-Écosse. Croiriez-vous que même en Angleterre, pays monarchique s'il en est un, pareil serment n'est semblait-il pas exigé des membres de la profession juridique.

Le Barreau du Nouveau-Brunswick, lors de la dernière réunion de son Conseil tenue le 27 avril dernier, abondait dans le même sens en adoptant à l'unanimité une résolution visant à entreprendre les démarches afin d'adopter les dispositions nécessaires. Le nouveau règlement fera en sorte que le serment d'allégeance devienne optionnel.

Jusqu'à présent, tout indique qu'aucune disposition législative ne légifère expressément en cette matière. Il s'agit plutôt d'une coutume séculaire imposée par la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick. La tradition a été rigoureusement respectée au cours des deux derniers siècles.

Il faudra toutefois que la modification envisagée par le Barreau du Nouveau-Brunswick soit entérinée lors de sa réunion annuelle qui se tiendra les 10

et 11 juillet prochains à l'hôtel Algonquin de St-Andrews.

Entretemps, puisque c'est la Cour d'appel qui est responsable de la prestation du traditionnel serment, elle devra décider si lors de la prochaine admission prévue pour le 16 juin 1992, les nouveaux avocats et avocates devront encore une fois s'y conformer. Il est à noter que les changements imminents ont été précipités grâce aux efforts des stagiaires en droit qui seront prochainement admis au Barreau du Nouveau-Brunswick.

Ils'agit d'une modification attendue par plusieurs qui abonde dans le même sens que les réformes similaires adoptées ailleurs au pays.

RÉUNION ANNUELLE

C'est le samedi 7 novembre 1992, à compter de 11 h 30, au Restaurant Cy's Seafood de Moncton qu'aura lieu la réunion annuelle de l'AJEFNB.

M^e Luc Desjardins, président du comité des réunions et des colloques promet un conférencier de marque qui traitera d'un sujet d'intérêt pour la communauté acadienne.

Par ailleurs, l'AJEFNB décernera à cette occasion pour la première fois le prix du juriste d'expression française de l'année. Cette honneur reviendra à une personne qui s'est distinguée par son dévouement à la cause de la pratique du

droit en français. Les critères de sélection seront fixés prochainement de manière définitive par le Conseil d'administration de l'AJEFNB.

Entretemps, si vous songez à des personnes qui pourraient se mériter cette honneur, vous êtes priés d'en faire part aux responsables de votre Association.

Comme à l'accoutumé, la date de notre réunion annuelle coïncide avec le banquet de l'École de droit qui aura lieu la veille et le retour des ancien(ne)s et ami(e)s de l'Université de Moncton qui se déroulera cette même fin de semaine. Ces dates sont donc à réserver immédiatement.

CHRONIQUES RADIOPHONIQUES

L'AJEFNB, par l'entremise des radios communautaires diffusera prochainement sur une base régulière une chronique juridique. Pour ce faire, la Secrétaire générale tentera de créer un réseau de collaborateurs. Les thèmes de chacune des chroniques ont déjà été choisis et la recherche est effectuée.

Si vous êtes intéressé à jouer le rôle de chroniqueur dans votre région, vous êtes priés de bien vouloir communiquer avec Louise Guerrette en composant le 853-4151. Inutile d'ajouter que votre collaboration serait grandement appréciée.

RÉUNION DU C.A. DE L'AJEFNB

C'est le samedi 30 mai 1992 qu'aura lieu la prochaine réunion du Conseil d'administration de l'AJEFNB. Si certains dossiers devraient à votre avis être portés à l'attention des membres, vous êtes invités à en faire part à votre représentant régional.

Par ailleurs, lors de cette rencontre, l'AJEFNB compte présenter à l'hon. Edmond Blanchard, ministre de la Justice, sa position sur la compétence linguistique des membres de la magistrature néo-brunswickoise. Essentiellement, l'Association voudrait que soit mis en place des mécanismes concrets d'évaluation de la compétence linguistique des juges au moment de leur installation. Il s'agirait de déterminer la capacité des nouveaux juges dans leur langue seconde. De cette manière, nous pourrions les classer à la lumière de leurs habiletés réelles d'entendre des litiges dans la langue officielle qui n'est pas leur langue première. À notre avis, on pourrait ainsi augmenter l'efficacité de l'appareil juridique en matière linguistique.

FINANCEMENT DES LITIGES EN MATIÈRE LINGUISTIQUE

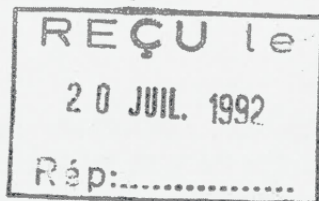
L'AJEFNB préconise en remplacement du Programme de contestation judiciaire une politique de financement des litiges en matière de droits linguistiques par le gouvernement fédéral. Une telle politique devrait être élaborée pour protéger notamment les revendications relativement aux droits scolaires. Une rencontre en ce sens entre les membres de la Fédération canadienne des associations de juristes d'expression française aura lieu dans le cadre des délibérations du PAJLO qui se tiendront à Ottawa à la fin mai.

Le rédacteur invite les lecteurs et les lectrices à lui faire part de leurs commentaires et à lui signaler tout changement d'adresse en communiquant avec lui à l'adresse suivante:

M^e Jean-Claude Roy
Case postale 747
Bathurst (N.-B.)
E2A 3Z6



ASSOCIATION DES
JURISTES D'EXPRESSION FRANÇAISE
DU NOUVEAU-BRUNSWICK



15.2.6

LE BREF

ISSN 0847-3560

40, chemin Masters
Moncton (N.-B.)

le 15 juillet 1992
Vol. 4, n° 4

SERVICES JURIDIQUES DANS LA LANGUE OFFICIELLE DE SON CHOIX

La Loi sur les assurances du Nouveau-Brunswick (ci-après «la Loi») contient des dispositions expresses relativement à la langue que doit utiliser l'avocat retenu par l'assureur pour représenter les intérêts d'un assuré. Les paragraphes 20.2 (1) et (2) de la Loi prévoient qu'un assureur doit, avant de retenir les services d'un avocat, s'informer auprès de l'assuré afin de déterminer sa préférence linguistique. L'omission de se conformer à cette exigence constitue une infraction à la Loi.

Or, au Nouveau-Brunswick l'expérience pratique nous indique que cette disposition est souvent violée. Le fait qu'un avocat ne peut s'exprimer dans la langue première de l'assuré occasionne des difficultés évidentes au niveau de la communication entre ce dernier et son avocat. Cela à aussi comme conséquence de ralentir considérablement les procédures lorsque toutes les parties et les témoins impliqués sont de langue française alors que seul un avocat n'est pas familier avec cette langue. En pareil cas, il faut obligatoirement s'en remettre à la traduction qui est la plupart du temps consécutive ce qui a comme conséquence de ralentir considérablement les procédures, d'augmenter les coûts ainsi que d'engorger indûment l'appareil judiciaire.

Finalement, il va de soi que lorsque l'assureur agit ainsi, le droit fondamental d'un assuré de recevoir les services d'un avocat dans la langue officielle de son choix est brimé.

C'est dans cette perspective que le conseil d'administration de l'AJEFNB, lors de sa dernière réunion à décidé de faire de cette question son dossier prioritaire pour l'année en cours.

Le travail préliminaire a déjà été entamé. Une recherche systématique est présentement en cours dans les circonscriptions judiciaires d'Edmundston, de Campbellton, de Bathurst et de Moncton afin de déterminer les caractéristiques des dossiers et de voir dans quelle mesure les assurés sont représentés par un avocat s'exprimant dans la même langue officielle qu'eux. Ces données seront essentielles lors de nos démarches ultérieures auprès des autorités concernées afin de faire évoluer positivement cette question.

MODÈLES D'ACTES JURIDIQUES

L'AJEFNB collige depuis plusieurs mois des modèles d'actes juridiques devant servir à la publication d'un manuel à l'usage des praticien(ne)s du Nouveau-Brunswick. La collecte des modèles est présentement terminée et il reste maintenant à compiler et à normaliser l'information recueillie. À cause du fait

que ces documents nous proviennent de sources diverses, il est important de fixer des normes précises qui guideront les personnes chargées de réviser et adapter ce matériel.

L'AJEFNB est consciente du fait que des recherches démontrent que les documents juridiques sont parmi les plus difficiles à comprendre pour les profanes. Il s'agit d'un problème d'autant plus aigu que les documents préparés par les avocats à l'intention de leurs clients ont souvent une incidence importante sur la vie des individus qui sont liés par eux. Dans cette perspective, l'AJEFNB voudrait offrir des documents dans un langage clair et un style de rédaction simple. Toutefois, il faut constater qu'un travail important de normalisation a été entrepris au Canada sous l'égide du PAJLO. Nous ne voulons pas aller à contre-courant de ces efforts et il nous apparaît qu'il faut respecter les normes existantes.

Afin d'offrir du matériel de qualité et un outil de travail efficace, nous comptons solliciter des bailleurs de fonds éventuels afin de s'assurer des ressources financières nécessaires pour mener à bien cette tâche. En particulier, l'Association du Barreau canadien pourrait potentiellement être intéressée à contribuer à la rédaction de la version finale du manuel.

JURISTE DE L'ANNÉE

C'est dans le cadre des activités entourant la réunion annuelle de cet automne que le Prix AJEFNB sera décerné pour la première fois. Cette distinction ^{est} à comme but de souligner la contribution exceptionnelle d'un juriste à l'avancement de la pratique du droit en français au Nouveau-Brunswick. Un jury

de trois personnes se verra confier la tâche de faire le triage des candidatures soumises.

Si vous connaissez quelqu'un qui, selon vous, mériterait cet honneur vous pouvez vous procurer le formulaire de nomination qui est disponible au secrétariat de l'AJEFNB en composant le (506) 853-4151.

MICHEL VASTEL PRÉSENT AUX ASSISES ANNUELLES

Le journaliste et chroniqueur politique, Michel Vastel sera le conférencier invité lors de la réunion annuelle de l'AJEFNB qui se tiendra le samedi 7 novembre 1992 à compter de 11 h 30 au Restaurant Cy's Seafood de Moncton. Monsieur Vastel est directeur du Bureau d'Ottawa du Soleil et chroniqueur politique pour trois journaux, en l'occurrence, Le Soleil de Québec, Le Droit d'Ottawa et Le Quotidien de Chicoutimi.

Son allocution portera sur la place des acadien(ne)s dans la réforme des institutions nationales, sur l'éventualité d'une union des provinces maritimes ainsi que sur le rôle des acteurs politiques acadiens. Le conférencier tentera de faire le point à la lumière de l'évolution d'ici l'automne du dossier constitutionnel. Il s'agit sans doute d'une conférence à ne pas manquer.

Le rédacteur invite les lecteurs et les lectrices à lui faire part de leurs commentaires et à lui signaler tout changement d'adresse en communiquant avec lui à l'adresse suivante:

M^e Jean-Claude Roy
Case postale 747
Bathurst (N.-B.)
E2A 3Z6



ASSOCIATION DES
JURISTES D'EXPRESSION FRANÇAISE
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

LE BREF

ISSN 0847-3560

40, chemin Masters
Moncton (N.-B.) *Code postal ?*

le 15 septembre 1992
Vol. 4, n° 5

RENCONTRE AVEC L'HON. EDMOND P. BLANCHARD

C'est le 29 septembre prochain à Fredericton que le bureau de direction et certains membres du conseil d'administration de l'AJEFNB rencontreront le ministre de la Justice et des Affaires intergouvernementales du Nouveau-Brunswick. Ce sera la première rencontre officielle avec ce dernier depuis la réunion annuelle de l'automne passé.

Plusieurs sujets sont à l'ordre du jour. Entre autres choses, nous allons aborder la question de la mise en vigueur des articles de la Loi sur les assurances qui prévoient qu'un assuré a le droit d'exprimer à l'assureur sa préférence linguistique avant que les services d'un avocat soient retenus pour défendre ses droits. Les résultats préliminaires de nos recherches dans différentes circonscriptions judiciaires révèlent que ces dispositions seraient systématiquement violées par les assureurs. L'autre dossier que nous comptons discuter est celui des recommandations formulées par l'AJEFNB relatives à la compétence linguistique de la magistrature du Nouveau-Brunswick. De plus, nous aurons l'occasion de faire le point sur le processus d'enchâssement des principes de la Loi 88 qui seront, semble-t-il, greffés à l'article 16 de la Charte canadienne des droits et libertés.

De façon générale, nous aurons aussi l'occasion de revoir avec le ministre l'ensemble des dossiers qui intéressent l'AJEFNB et de constater dans quelle mesure les autorités gouvernementales sont prêtes à collaborer afin de rectifier des situations où il y a, de toute évidence, place à amélioration.

CHRONIQUES JURIDIQUES EN ONDES

C'est à titre de projet-pilote que seront enregistré des chroniques juridiques à la radio communautaire d'Edmundston les mercredi et jeudi 16 et 17 septembre prochains. Les entrevues d'une douzaine de minutes seront animées par la secrétaire générale, M^e Louise R. Guerrette. Nous avons heureusement pu compter sur la collaboration bénévole d'avocat(e)s de la région d'Edmundston qui ont généreusement accepté(e)s de mettre à notre disposition leur temps et leur expertise.

Les sujets abordés dans le cadre de ces entrevues sont les suivants: Le système judiciaire canadien et Les réclamations d'assurance, avec M^e Maurice Bourque; La défense lors d'une accusation criminelle, avec M^e Gérald Lévesque; La comparution devant un tribunal quasi-judiciaire, avec M^e Tom Cyr; La division des biens matrimoniaux, avec M^e Lucie Lavigne; Le jeune contrevenant, avec M^e Joanne Durette;

L'hypothèque et le transfert de propriété, avec M^e Pierre Roussel; L'incorporation, avec M^e Jean-François Cyr; et finalement, L'accès au conseil municipal et L'AJEFNB...C'est quoi?, avec M^e Zoël Dionne.

Lorsque cette initiative aura été évaluée, l'expérience pourrait éventuellement se répéter dans d'autres régions de la province. Une autre alternative envisagée est de rendre ces chroniques disponibles à d'autres radios communautaires.

LE BREF OBTIENT UNE SUBVENTION

L'hon. Gil Rémillard, ministre des Affaires intergouvernementales canadiennes du Québec, par l'entremise du Bureau du Québec dans les Provinces atlantiques, faisait récemment parvenir une somme de deux mille dollars en guise de soutien à la réalisation de notre bulletin d'information «Le Bref».

Cette somme devrait faciliter la diffusion de cette publication bimestrielle dans laquelle nous tâchons de présenter à nos membres un sommaire de nos activités et des dossiers qui nous tiennent à coeur. Nous remercions les autorités gouvernementales québécoises pour leur contribution financière à la réalisation d'un de nos projets.

PRIX AJEFNB

Lors de l'assemblée générale, l'AJEFNB décernera pour la première fois une distinction ayant pour but de souligner la contribution exceptionnelle d'un juriste à l'avancement de la pratique du droit en français au Nouveau-Brunswick. Le jury se compose du juge en chef de la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick, l'hon. Guy A. Richard, de M^e Fernand Dubé et de Mme Georgette Ferlatte, ex-administratrice au Centre hospitalier Restigouche, tous deux de Campbellton.

Nous profitons de l'occasion pour vous rappeler que le prix sera décerné lors de la réunion annuelle qui se déroulera à compter de 11 h 30 au Restaurant Cy's de Moncton, le samedi 7 novembre 1992. Ne manquez pas d'y assister.

REPRÉSENTANTS POUR L'ANNÉE 1992-1993

Lors de la dernière réunion du C.A. de l'AJEFNB, un comité de mise en candidature a été formé. Il sera présidé cette année par M^e Zoël Dionne d'Edmundston. Sa tâche principale est de dresser une liste des personnes intéressées à siéger sur le conseil d'administration et le bureau de direction de notre Association pour l'année 1992-1993. Si cette perspective vous intéresse et que vous désirez poser votre candidature, vous êtes priés de communiquer avec M^e Dionne en composant le 735-4749.

LE DRAPEAU ACADIEN A DROIT DE CITÉ

Comme les avocat(e)s de la région le savent, le Palais de Justice de Bathurst est en rénovation depuis l'année dernière. Nous devrions bientôt avoir accès à des salles d'audiences de qualité.

L'aménagement extérieur est presque complété et trois mâts ont été posés sur l'un desquels on a hissé le drapeau acadien. Cette initiative nous apparaît être un geste digne de mention de la part d'un appareil judiciaire pendant longtemps réfractaire aux droits de la communauté acadienne.

Le rédacteur invite les lecteurs et les lectrices à lui faire part de leurs commentaires et à lui signaler tout changement d'adresse en communiquant avec lui à l'adresse suivante:

M^e Jean-Claude Roy
Case postale 747
Bathurst (N.-B.)
E2A 3Z6



ASSOCIATION DES
JURISTES D'EXPRESSION FRANÇAISE
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

LE BREF

ISSN 0847-3560

40, chemin Masters
Moncton (N.-B.) E1A 4S1

15 novembre 1992
Vol. 4, n° 6

NOUVEAU PRÉSIDENT

Notre association a un nouveau président en la personne de M^e **Euclide LeBouthillier** de Caraquet.

Son élection a eu lieu au 6^e congrès de l'AJEFNB qui se tenait le 7 novembre à Moncton dans le cadre de la Rencontre annuelle des juristes d'expression française, organisée conjointement avec l'École de droit de l'Université de Moncton.

M^e LeBouthillier succède à M^e **Louise Somers**, qui terminait un mandat d'un an à la présidence.

JURISTE DE L'ANNÉE

L'honneur d'être le premier récipiendaire de la distinction « Juriste de l'année » est allé à notre confrère d'Edmundston, Maître **Maurice Bourque**, bien connu pour son engagement envers l'avancement du français dans l'administration de la justice et la pratique du droit dans la province, et président fondateur de notre association.

Le choix du récipiendaire avait été confié à un comité formé du juge en chef **Guy**

A. Richard, de Madame Georgette Ferlatte et de Maître Fernand Dubé.

On se rappellera que c'est grâce notamment aux efforts persistants de Maître Bourque que la *Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick* fut modifiée en juin 1991 pour assurer qu'en cour, le justiciable puisse non seulement être entendu, mais **compris**, dans la langue officielle de son choix, sans passer par un service d'interprétation.

NOUVEAU C.A.

Seize membres formeront le prochain Conseil d'administration. Les représentants régionaux élus au congrès sont Maîtres **Gilles Pichette** de Grand-Sault, **Pierre Roussel** d'Edmundston, **Raymond Dubé** de Campbellton, **Jean-Claude Roy** de Bathurst, **Honoré Bourque** de Shédiac, **Michael Murphy** de Saint-Jean et **Richard Bell** de Fredericton. Ils se joindront au nouveau président, à la présidente sortante, aux trois représentants de l'École de droit (le professeur **Fernand de Varennes**, l'étudiant **Elliott Lévasseur** et Maître **Gérard Snow**, représentant le CTTJ), ainsi qu'aux trois présidents des comités permanents : Maîtres **René J. Basque** (financement),

Basile Chiasson (services juridiques) et **Luc Desjardins** (congrès).

Le Conseil est à la recherche d'un représentant pour la région de Northumberland-Kent, siège demeuré vacant.

CONFÉRENCIER AU CONGRÈS

Le journaliste et chroniqueur politique **Michel Vastel** était le conférencier au congrès. Il a préconisé le rapprochement des peuples québécois et acadien et s'est interrogé sur la pertinence de l'inscription des principes de l'égalité des communautés linguistiques officielles dans la Constitution, ce qui n'a pas manqué de susciter quelques réactions.

CHRONIQUES JURIDIQUES

Les chroniques juridiques qui avaient été préparées par une dizaine d'avocats et avocates du Madawaska et diffusées sur les ondes de la radio communautaire ont été bien accueillies du public de cette région.

Contente de cette expérience, l'Association a décidé d'offrir le même service aux autres radios communautaires de la province.

GRAPHIE DES NOMS

L'Association tentera de sensibiliser davantage les membres de la profession, tant anglophones que francophones, à l'importance de respecter l'orthographe exacte des noms propres dans la rédaction d'actes de procédure et de jugements. Il n'est pas rare, en effet, de voir des « Marie » devenir des « Mary », des « Côté »

devenir des « Cote », et des « Chiasson » devenir des « Chaisson », ce qui fait preuve d'un manque de respect envers la personne désignée et d'un manque de soin de la part du rédacteur ou de la rédactrice.

Le recours traditionnel aux majuscules pour désigner, par exemple, les noms des parties, est souvent à l'origine de l'absence d'accents en français une fois le même nom retranscrit en minuscules. Pour cette raison, l'Association souhaiterait voir l'utilisation systématique des accents sur les majuscules ou, sinon, l'abolition pure et simple de cette pratique de mettre les noms en majuscules.

PERFECTIONNEMENT DU FRANÇAIS EN DROIT DE LA FAMILLE

Me **Claude Pardons** s'est rendu le mois dernier à Caraquet pour donner le nouveau cours de français juridique en droit de la famille. Une autre session est prévue pour plus tard dans le sud de la province.

OUVRAGES DE RÉFÉRENCE

L'Association avait peur que les ouvrages de référence qui ont été publiés par la maison Carswell avec la collaboration du CTTJ et de nos membres (*Formulaire de procédure du N.-B.*, *Jurilex*, *Annotations aux Règles de procédure*) deviennent bientôt périmés à cause du retard dans leur mise à jour, mais elle sera beaucoup mieux en mesure de résoudre ce problème maintenant que l'éditeur a consenti à lui transmettre ses droits d'auteur.